

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Organismes de développement économique régionaux : quel partenariat avec les instances cantonales et quelle gouvernance ?

Rappel

Dix régions du canton se sont dotées d'organismes de développement économique régionaux, composés de communes et éventuellement de privés. Face à des enjeux qui dépassent les frontières d'une commune, ces organismes procurent une vision d'ensemble et une approche coordonnée afin de mener à bien des actions à l'échelle régionale. Organisées selon divers types de gouvernance d'une région à l'autre, ces instances facilitent la concrétisation de projets supracommunaux répondant, notamment, aux enjeux de mobilité, d'environnement ou d'urbanisation engendrés par la croissance économique et démographique. Elles sont donc impliquées dans la coordination d'un ensemble de politiques publiques ayant trait au développement économique au sens large.

Ces organismes régionaux, reconnus par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), ont pour objectif de valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de la région concernée. Ils sont considérés par le canton comme partenaires jouant un rôle prépondérant dans l'élaboration, l'évaluation et le suivi des projets régionaux. Ainsi, les demandes d'appui financier pour des projets régionaux doivent non seulement être relayées par l'organisme régional concerné mais nécessitent également de s'inscrire dans la stratégie de développement fixée par celui-ci et validée par l'Etat. Ces organismes bénéficient d'ailleurs d'aide pour leur fonctionnement sur la base d'une convention établie avec le Département de l'économie et du sport (DECS).

Toutefois, on constate que la légitimité institutionnelle de ces associations régionales et de leur stratégie régionale semble parfois encore insuffisante. De plus, la gouvernance fait intervenir des acteurs à trois niveaux, soit le canton, les organismes régionaux et les communes et peut donc paraître confuse. Dans sa politique d'appui au développement économique (PADE) pour les années 2012-2017, le canton s'est fixé différents buts opérationnels en matière de gouvernance. Ainsi, au vu des éléments décrits ci-dessus, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Au-delà du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), de nombreux autres services de l'Etat sont concernés par les activités des organismes régionaux (développement territorial, logement, mobilité, routes, affaires culturelles, etc.). Dans ce cadre:*
 - a. *Existe-t-il un leadership clair au sein du Conseil d'Etat sur cette thématique ?*
 - b. *Comment les prérogatives et les modalités de collaboration avec les organismes régionaux ainsi que les responsabilités dans les flux et la gestion de dossiers sont-elles établies ?*

- c. *Comment l'Etat s'assure-t-il que la coordination inter-services autour de cette thématique soit efficiente et cohérente ?*
- d. *Comment l'Etat s'assure-t-il que le processus partenarial soit considéré comme satisfaisant et efficient par les organismes régionaux ?*

2.

- a. *Comment s'établit le lien dans la procédure décisionnelle entre les organismes régionaux et la mise en œuvre des politiques publiques d'agglomération ?*
- b. *La vision organisationnelle entre les organismes régionaux et ces démarches d'agglomération apporte-t-elle satisfaction en termes d'efficience, de cohérence et de processus partenariaux ?*

3.

- a. *Comment l'Etat renforce-t-il le rôle des organismes régionaux dans la mise en œuvre de la politique des pôles de développement (PPDE) et, de manière plus générale, comment encourage-t-il l'émergence de projets et de programmes régionaux à une échelle économique pertinente ?*
- b. *Comment l'Etat contribue-t-il à asseoir la légitimité institutionnelle des organismes régionaux et de leur stratégie régionale au sein de ses services ?*
- c. *Existe-t-il une politique et une vision formalisées communes à l'ensemble des départements de l'Etat pour le soutien aux organismes régionaux ?*

4. *Comment l'Etat favorise-t-il la mutualisation des compétences au sein de la coordination du développement économique vaudois (CODEV) qui regroupe les dix organismes régionaux du canton à des fins de concertation et de coordination ?*

5. *L'organisation et la gouvernance des différents organismes régionaux du canton varient. Certains comme Régionyon se sont dotés d'une planification directrice, d'un soutien de professionnels et d'une "structure politique régionale" dont les organes dirigeants sont exclusivement composés de représentants des autorités politiques locales. Quelle est la vision du Conseil d'Etat à l'égard des différentes formes de gouvernance des régions et, de manière générale, du renforcement des organismes régionaux ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Dominique-Ella Christin

et 19 cosignataires

Réponse

Introduction

Le 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) dont le but est de soutenir le dynamisme économique du canton et de ses régions, en veillant à un développement équilibré du territoire. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Six ans plus tard, le Conseil d'Etat a entrepris de réexaminer cette loi en regard des constats établis et des expériences réalisées. La présente réponse du Conseil d'Etat reflète l'état actuel de la législation. Il n'est cependant pas exclu que, à la lumière de l'examen cité ci-dessus, la situation soit appelée à évoluer.

Par le biais de la LADE, le canton peut notamment soutenir financièrement des projets économiques et touristiques créant de la valeur ajoutée et des emplois dans les agglomérations, les régions périurbaines, rurales et de montagne du canton. Afin de cibler son intervention, l'Etat n'intervient que sur des projets cohérents avec la stratégie dont doivent se doter les organismes régionaux reconnus par le Conseil d'Etat (art. 15 et 20 LADE). Dans ce dispositif, les organismes régionaux sont appelés à

jouer un rôle de pivot. Ils sont la porte d'entrée des projets présentés au canton, par le biais de préavis qu'ils doivent délivrer (art. 21 LADE). L'Etat attend également qu'ils jouent un rôle actif dans le lancement et l'accompagnement de projets à dimension économique.

Actuellement, le DECS travaille en partenariat avec les 10 organismes régionaux suivants :

- ADAEV, Association pour le Développement des Activités Economiques de la Vallée de Joux
- ADNV, Association pour le Développement du Nord Vaudois
- AigleRegion, Association régionale du district d'Aigle
- ARCAM, Association de la Région Cossonay Aubonne Morges
- ARGdV, Association de la Région du Gros-de-Vaud
- Conseil régional du district de Nyon (Régionyon)
- COREB, Communauté régionale de la Broye
- Lausanne Région
- Pays-d'Enhaut Région
- Promove, Association pour la promotion économique de la région Montreux-Vevey.

Ces organismes régionaux sont des associations régies par les articles 60 et suivants du Code civil, à l'exception de Régionyon, constituée en association à buts multiples au titre de la loi sur les communes. Des communes et des membres privés (dont de nombreuses entreprises) en sont membres, exceptés pour Lausanne Région et Régionyon, uniquement constitués de communes. Ils ont tous une compétence ayant trait au développement économique et touristique régional.

Tous les organismes régionaux se sont engagés à assumer ces missions économiques (incluant le tourisme). Il y a donc une relative similitude à ce niveau-là, même si la mise en œuvre de ces tâches s'exprime différemment en fonction des potentiels des territoires des régions et des moyens financiers alloués par les communes pour le financement des structures ou des fonds régionaux.

Organisme régional	Nombre de communes membres	Nombre d'habitants (chiffres arrondis)	Chiffres liés à la convention LADE (ne prenant pas en compte l'entier des activités des organismes régionaux, mais uniquement ceux liés à la convention avec le DECS)	
			Equivalents temps plein (ETP)	CHF/habitant mis par les communes
ADAEV	3	6'500	1.5	15 CHF/Habitant
ADNV	72	77'000	4.2	8 CHF/Habitant
AigleRégion	15	41'000	2	10 CHF/Habitant
ARCAM	62	74'000	3	8.30 CHF/Habitant
ARGdV	37	39'000	1.55	5 CHF/Habitant
Régionyon	44	88'000	7	20 CHF/Habitant
COREB	67	55'000	3.4	8 CHF/Habitant
Lausanne Région	29	270'000	2.8	3.23 CHF/Habitant
Pays-d'Enhaut Région	3	4'500	1.3	15 CHF/Habitant
PROMOVE	12	70'000	3	Entre 4 et 7 CHF/ Habitant.

Il est également à noter qu'en 2000, les organismes régionaux vaudois ont créé une structure commune

de coordination, la CODEV (coordination du développement économique vaudois).

La CODEV a pour buts de:

- Mener une réflexion constructive sur le développement économique et touristique.
- Partager les connaissances et les expériences de chaque région.
- Mettre en place des synergies entre les diverses régions.
- Veiller à une cohérence des actions sur le plan cantonal, en partenariat avec le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) et avec le Développement Economique Vaudois (DEV).
- Et enfin, de prendre position et défendre les intérêts des régions.

L'organisation pour la mise en oeuvre de la LADE se base sur la Politique d'appui au développement économique (PADE). La PADE déploie ainsi ses effets à différents niveaux et précise notamment les attentes du canton en matière de gouvernance, plus particulièrement envers les organismes reconnus au titre de la LADE (organismes de promotion à l'exemple de l'OTV ou du DEV, organismes de développement économique régional et prestataires de services aux entreprises) lesquels sont des partenaires clefs pour la promotion et le développement du canton et de ses régions.

Dans la PADE 2012-2017, telle qu'adoptée en juin 2007, le Conseil d'Etat a identifié l'enjeu transversal suivant en matière de gouvernance : efficacité et efficience de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale. Dans ce cadre, il s'agit de développer et mutualiser les compétences et expériences acquises au niveau des régions ce qui se décline en quatre objectifs:

- Soutenir et accompagner la modernisation, la professionnalisation, voire les restructurations des organismes régionaux.
- Stabiliser, puis renforcer le rôle des organismes régionaux dans la mise en oeuvre de la politique des pôles de développement (PPD), sur une base partenariale.
- Partager et mutualiser les compétences au sein de la CODEV et entre les partenaires économiques de la PADE.
- Encourager l'émergence et la réalisation de projets / programmes régionaux à l'échelle économique pertinente.

Conformément à l'article 17 LADE, une convention a été signée entre le DECS et chaque organisme régional concernant l'octroi de l'aide à fonds perdu pour le fonctionnement des organismes régionaux. Cette dernière précise les missions qui sont confiées aux organismes régionaux par le biais de la LADE, à savoir :

- a) Assumer des tâches de développement économique régional et de "guichet entreprises".
- b) Mettre en oeuvre la stratégie régionale validée par le DECS.
- c) Coordonner les politiques publiques sur le territoire et avec les régions voisines.
- d) Préaviser et assurer un suivi des projets régionaux.
- e) Participer régulièrement aux réunions, échanges ou formations organisés à l'échelle du canton, voire aux échanges organisés à l'échelle de la Suisse pour les régions concernées par la loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

La convention précise également le mécanisme de cofinancement des organismes régionaux.

Passé le champ du développement économique, les compétences des organismes régionaux varient fortement d'une structure à l'autre. A titre d'exemple, Régionyon assume la coordination de nombreuses thématiques (culture, mobilité, aménagement du territoire, sport, ...), Lausanne Région intervient dans le domaine de la prévention, l'ADNV et le Gros de Vaud gèrent la promotion touristique de leur région (offices du tourisme), Pays-d'Enhaut Région participe et accompagne la

réflexion régionale sur un pôle Santé. Ces spécificités régionales sont un élément important à avoir à l'esprit en lien avec les questions posées par l'interpellation et auxquelles le Conseil d'Etat répond comme suit.

2.2 Réponses aux questions

Rappel de la question 1: *Au-delà du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), de nombreux autres services de l'Etat sont concernés par les activités des organismes régionaux (développement territorial, logement, mobilité, routes, affaires culturelles, etc.). Dans ce cadre : Existe-t-il un leadership clair au sein du Conseil d'Etat sur cette thématique ? Comment les prérogatives et les modalités de collaboration avec les organismes régionaux ainsi que les responsabilités dans les flux et la gestion de dossiers sont-elles établies ? Comment l'Etat s'assure-t-il que la coordination interservices autour de cette thématique soit efficiente et cohérente ? Comment l'Etat s'assure-t-il que le processus partenarial soit considéré comme satisfaisant et efficient par les organismes régionaux ?*

Exceptée la LADE, aucune autre base légale cantonale ne fait explicitement référence aux organismes régionaux. Ainsi, l'intensité des relations entre organismes régionaux et services cantonaux dépend des thématiques et des compétences dont se sont dotés les organismes régionaux. Les services de l'Etat mobilisent ou travaillent avec les organismes régionaux dans des domaines variés, tels que les consultations fédérales, les projets d'agglomération, l'élaboration des plans directeurs régionaux, la mise en place de projets liés à la filière bois ou à la valorisation des produits agricoles, voire encore à la santé, etc.

Chaque service dispose de ses propres processus, adaptés à son dispositif légal. Ainsi, les services cantonaux ayant des relations avec les organismes régionaux sont principalement les suivants :

- Dans le cadre de la politique cantonale des pôles de développement (PPDE), une collaboration particulière a été développée entre le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), le Service du développement territorial (SDT) et le Service des communes et du logement (SCL) au travers du Groupement opérationnel des pôles (GOP). Cette collaboration porte sur le développement économique et le logement dans les domaines territoriaux et prospectifs. Dans un souci de coordination et de bonne efficacité, lorsque des projets mixtes - alliant économie et habitat, dépendant à la fois de la LADE et de la loi sur le logement (LL) - se présentent, il a été décidé de suivre une procédure unique, à savoir celle prévue par la LADE avec le préavis de l'organisme régional. Les formulaires ont été adaptés en conséquence, de manière à ce que les requérants n'aient qu'une formalité unique à effectuer pour obtenir les deux types d'aide. De plus, toujours pour les projets mixtes qui comportent une partie économique et une partie relevant du logement, des principes de coordination des financements ont été arrêtés et sont systématiquement mis en œuvre.
- La Direction générale de l'environnement (DGE)-Forêt collabore étroitement et depuis longtemps avec les organismes régionaux, en particulier dans les projets de valorisation du bois qui sont d'importance supra-communale, voire même cantonale (Boipac-Zahnd à Rueyres dans le Gros-de-Vaud, projet AvantiBois avec la Coreb et l'ADNV (projet aujourd'hui terminé), projet de promotion du bois de l'Ouest-vaudois actuellement en cours avec Régionyon, l'ADAEV et l'ARCAM. Ces projets économiques ont souvent besoin de décisions d'affectation du sol. La validation de ces projets par des instances régionales est le plus souvent déterminante pour justifier les affectations nécessaires. Dans ce cadre, les organismes régionaux sont importants et contribuent simultanément au soutien économique et à l'usage rationnel du sol dans

une vision supra-communale qui est souvent l'espace géographique pertinent de réflexion.

- La division GEODE (DGE) travaille fréquemment avec les organismes régionaux dans le cadre de projets précis. Ces dernières années, le thème des transports de gravier par le rail a été à l'ordre du jour notamment avec Régionyon, l'ARCAM et l'ARGdV. Le transport des déchets par le rail en direction de l'usine TRIDEL à Lausanne a été maintes fois étudié dans le cadre de la réorganisation de la ZI de La Ballastière à Gland, supervisée par Régionyon. Les organismes régionaux sont en outre régulièrement consultés au cours de la validation de planifications cantonales, comme récemment le Plan directeur des carrières ou la planification cantonale en matière de gestion des déchets. Ils coordonnent leurs travaux avec les sociétés dites de périmètres de gestion des déchets, distinctes, qui sont les partenaires privilégiés de la DGE dans ce domaine.
- La division BIODIV (DGE) travaille fréquemment avec plusieurs organismes régionaux, dans le cadre de planifications directrices régionales, ou de projets d'agglomération. Concrètement, certains organismes peuvent fonctionner comme structure porteuse de projets environnementaux, comme par exemple dans le cas du Contrat de territoires corridors biologiques "Vesancy-Versoix" (Régionyon).

Ainsi, contrairement au Canton de Berne, qui a institué des Conférences régionales ayant des compétences en matière d'urbanisation, de transports, de culture et de politique régionale, le Canton de Vaud n'a pas formellement créé de structure interdépartementale traitant de la gouvernance régionale, bien qu'un processus de coordination interservice ait été mis en place, comme le précise la réponse à la question 3c, ci-dessous.

Rappel de la question 2 : *Comment s'établit le lien dans la procédure décisionnelle entre les organismes régionaux et la mise en œuvre des politiques publiques d'agglomération ? La vision organisationnelle entre les organismes régionaux et ces démarches d'agglomération apporte-t-elle satisfaction en termes d'efficacité, de cohérence et de processus partenariaux ?*

Les organismes régionaux sont associés aux études liées aux projets d'agglomération. La diversité des statuts entre les organismes régionaux fait toutefois varier leur implication dans les projets. Dans le projet du Grand Genève, du PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) et du Chablais, les organismes régionaux sont membres du bureau d'agglomération, alors que pour les projets de l'AggloY (Yverdon-les-Bains) et de RIVELAC (Riviera, Veveyse fribourgeoise autour de Châtel-St-Denis et Haut-Lac), ils se limitent à participer aux rencontres générales.

Les projets d'agglomération de 1^{ère} génération déposés en 2007 avaient peu intégré les dimensions économiques. Les projets déposés en 2011 et 2012 ont bien davantage pris en compte les sites stratégiques des pôles de développement et la question générale de l'emploi. Plusieurs chantiers et études sont consacrés soit à des projets de développement de zones d'activités, soit à des projets de rééquilibrage dans des zones mixtes (habitats-emplois). Il faut toutefois remarquer que les stratégies économiques des organismes régionaux manquent encore souvent de coordination avec la planification directrice d'aménagement du territoire. Un potentiel d'amélioration de l'efficacité est donc encore possible à ce niveau-là.

Le traitement des réponses et rapports du Conseil d'Etat sur plusieurs interventions parlementaires touchant à cette problématique fournira l'occasion de détailler la vision du Conseil d'Etat en la matière.

Réponses à la question 3 :

Rappel de la question 3.a: *Comment l'Etat renforce-t-il le rôle des organismes régionaux dans la mise en œuvre de la politique des pôles de développement (PPDE) et, de manière plus générale, comment encourage-t-il l'émergence de projets et de programmes régionaux à une échelle*

économique pertinente ?

La politique d'appui au développement économique (PADE) postule clairement, dans ses objectifs opérationnels, de miser sur le partenariat communes – régions – canton en matière de mise en œuvre de la Politique des pôles de développement (PPDE) et, ainsi, de poursuivre l'intégration des organismes régionaux dans cette gouvernance multi-niveaux. Dans la mise en œuvre de la PPDE, une attention particulière est donc donnée à la place des organismes régionaux. Ainsi, ces dernières années, dans le Chablais et dans la Broye, la gouvernance spécifique mise en place par la PPDE a été supprimée au profit d'un plus fort rattachement à l'organisme régional.

De par le dispositif en place, les organismes régionaux portent la responsabilité d'accompagner l'émergence de projets économiques. Le canton n'entend pas s'immiscer dans cette tâche. Par contre, lors de la validation des stratégies régionales, ou lors de demandes de cofinancement sur des projets spécifiques, le DECS ou le SPECo incitent, lorsque cela s'avère pertinent, les organismes régionaux à une coordination régionale ou suprarégionale, voire posent des conditions de coordination pour l'octroi de subventions.

Rappel de la question 3.b : *Comment l'Etat contribue-t-il à asseoir la légitimité institutionnelle des organismes régionaux et de leur stratégie régionale au sein de ses services ?*

Selon la législation actuellement en vigueur, une forte légitimité est conférée aux organismes régionaux, lesquels sont – comme mentionnés plus haut – les organes de préavis pour les projets régionaux économiques et touristiques.

Avant le 1^{er} janvier 2008, la loi sur le développement régional (LDER) et la loi d'application de la loi sur les investissements dans les régions de montagne (LVLIM), toutes deux abrogées au 31.12.2007, stipulaient que les régions devaient disposer de programmes de développement englobant de nombreuses thématiques. Depuis l'entrée en vigueur de la LADE, dans un souci de clarification, le Chef du département en charge de l'économie valide uniquement le volet économique des stratégies des organismes régionaux. Ainsi, l'Etat de Vaud n'est plus amené à valider l'entier des stratégies régionales.

Rappel de la question 3.c : *Existe-t-il une politique et une vision formalisées communes à l'ensemble des départements de l'Etat pour le soutien aux organismes régionaux ?*

Sur le plan financier, le soutien de l'Etat aux organismes régionaux est centralisé et transite par le budget du SPECo, qui assure, le cofinancement du fonctionnement de ces structures. Par ce biais, le canton évite des financements croisés.

Sur le plan opérationnel, une réflexion interservices a été mise en place. Elle a permis de dégager les enjeux se dessinant en matière de gouvernance régionale pour le Canton de Vaud, à savoir :

- clarifier la gouvernance régionale et éviter les empilements de structures
- renforcer - même s'ils sont perfectibles - les organismes régionaux existants au titre de la LADE, comme lieux de concertation des communes et des entreprises, ou encore pour l'appui à l'émergence de projets (dans des thématiques métiers dépassant le seul cercle du SPECo comme la valorisation des ressources naturelles)
- assurer, à l'échelle régionale, une coordination de différentes politiques publiques
- disposer de structures régionalisées ayant une légitimité en matière de coordination du développement territorial (aménagement du territoire, mobilité).

A ce stade et sur la base de ces constats, de par la diversité des organismes régionaux vaudois du point de vue de leurs structures et missions, il n'est pour l'heure pas prévu que le Conseil d'Etat, respectivement l'ensemble des Départements de l'Etat, confèrent un statut spécifique aux associations régionales dans la mise en œuvre des politiques publiques dont ils assument la responsabilité. Le

Conseil d'Etat est certes conscient des enjeux visant à éviter l'empilement des structures, à clarifier la gouvernance en vue d'une meilleure coordination ainsi qu'à disposer d'organismes qui ont des masses critiques suffisantes. Cependant, une réflexion plus approfondie doit être menée avant toute impulsion politique qui serait donnée dans le sens d'une reconnaissance plus large des organismes régionaux dans le paysage institutionnel vaudois. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat souligne que les communes, tout comme les districts, ont un rôle crucial à jouer dans cette réflexion à long terme.

Rappel de la question 4 : *Comment l'Etat favorise-t-il la mutualisation des compétences au sein de la coordination du développement économique vaudois (CODEV) qui regroupe les dix organismes régionaux du canton à des fins de concertation et de coordination ?*

Dans sa politique d'appui au développement économique (PADE), le Conseil d'Etat a identifié l'enjeu de l'efficacité et de l'efficacéité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale. Dans le cadre de l'objectif lié aux organismes régionaux figurent deux sous-objectifs liés à la mutualisation des compétences régionales, à savoir d'une part, "partager et mutualiser les compétences au sein de la CODEV et entre les partenaires économiques de la PADE" et, d'autre part, "encourager l'émergence et la réalisation de projets / programmes régionaux à l'échelle économique pertinente".

La traduction concrète de cet objectif global se matérialise par l'obligation faite aux régions, par le biais de leur convention respective avec le DECS, de participer régulièrement aux réunions, échanges ou formations organisés à l'échelle du canton dans le cadre de la CODEV, ou lors de séances ad hoc organisées par le SPECo. Ce dernier invite en effet régulièrement les organismes régionaux à des séances de travail au cours desquelles des problématiques ou thématiques spécifiques au développement économique et touristique sont abordées et discutées dans un esprit résolument partenarial.

Ainsi, la CODEV - qui par le regroupement des organismes régionaux vaudois sous une seule et même bannière témoigne de leur volonté de travailler ensemble - fonctionne comme base de coordination privilégiée pour le DECS/SPECo dans le cadre de la mise en œuvre de la LADE/PADE.

En revanche, du fait que la CODEV est institutionnellement l'émanation des associations économiques régionales, le canton n'a pas à y jouer le rôle de fer de lance. Il en découle, conformément aux principes de subsidiarité, que le Gouvernement compte avant tout sur l'initiative et la responsabilité des régions pour renforcer la mutualisation des compétences dans le sens souhaité par la postulante autant que par le Conseil d'Etat dans le cadre de la PADE.

A cette coordination, à l'échelle de tout le canton par le biais de la CODEV, s'ajoutent d'autres mesures visant à accroître la gouvernance régionale:

- Des cofinancements ponctuels au titre de la LADE de chefs de projets pour des projets supra-régionaux (ex. pour la filière bois dans l'Ouest vaudois ou en faveur de la diversification touristique et de l'hébergement dans les Alpes vaudoises).
- La participation du canton à la plateforme nationale de gestion "Regiosuisse", mise sur pied par la Confédération dans le cadre de la politique régionale (www.regiosuisse.ch), et à laquelle le DECS incite également les organismes régionaux à participer.

En conclusion, même s'il est sans doute perfectible, force est de souligner que le dispositif mis en place - que ce soit par la Confédération, par la CODEV ou le SPECo - assure un niveau de coordination et de mutualisation des bonnes pratiques qui vont indiscutablement dans le sens d'une affirmation d'une gouvernance régionale renforcée.

Rappel de la question 5 : *L'organisation et la gouvernance des différents organismes régionaux du canton varient. Certains comme Régionyon se sont dotés d'une planification directrice, d'un soutien de professionnels et d'une "structure politique régionale" dont les organes dirigeants sont exclusivement composés de représentants des autorités politiques locales. Quelle est la vision du*

Conseil d'Etat à l'égard des différentes formes de gouvernance des régions et, de manière générale, du renforcement des organismes régionaux ?

Comme stipulé plus haut, l'article 15 de la LADE consacre la définition que le Législateur a souhaité conférer aux organismes régionaux impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'appui au développement économique, à savoir : "*Par organisme de développement économique régional, on entend toute personne morale composée de communes et éventuellement de privés, dont le but est de valoriser le potentiel économique et territorial de la région concernée*".

Dès l'origine, l'accent a donc été mis sur une grande liberté organisationnelle, correspondant à la logique fédéraliste sur laquelle repose l'ordre juridico-institutionnel suisse.

Cela étant, afin de garantir la nécessaire cohérence du dispositif dans son ensemble, l'article 16 LADE donne, quant à lui, la compétence au Conseil d'Etat de reconnaître les organismes régionaux et fixe par ailleurs les critères d'une telle reconnaissance, à savoir : "*Assumer des tâches de développement économique à une échelle géographique ou économique pertinente et rationnelle, être doté d'une organisation et d'un personnel adéquats et, enfin, disposer d'une stratégie validée par le département en charge de l'économie*".

Par ce biais, le Législateur n'a donc pas souhaité s'immiscer plus que de raison dans l'organisation des structures régionales, mais bien de mettre l'accent sur les missions dévolues à ces organismes d'appui au développement économique.

Car en effet, chaque organisme régional - de par son histoire, son périmètre, ses typologies socio-démographique et géo-topographique ainsi que son tissu économique et politique – se doit de formater ses structures non pas selon une logique imposée par le haut, mais bien selon des principes organisationnels laissés à l'appréciation des acteurs régionaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 mars 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean